NOTE D'INFORMATION

Contrôle de l'honorabilité

L'honorabilité, c'est quoi ?

L'honorabilité est une obligation prévue par la loi*, qui interdit à une personne d'exercer les activités d'éducateur sportif ou dirigeants des structures d'établissements d'activités physiques ou sportives, si elle a fait l'objet d'une condamnation définitive pour tout crime ou pour certains délits.

Il y a donc un contrôle des antécédents judiciaires les plus graves. L'objectif étant de veiller et de garantir une meilleure protection des pratiquants tout en renforçant la confiance de ces derniers dans nos structures et encadrants. Ainsi, le contrôle s'opère auprès de toutes les instances fédérales : du club à la fédération.

(*) Articles L. 212-9 et L. 322-1 du code du sport

Qu'est-ce que le contrôle d'honorabilité ?

Le contrôle d'honorabilité est un contrôle automatisé de fichier, réalisé par le ministère chargé des sports, croisant des données obligatoires saisies sur le listing des encadrants et exploitants de la fédération (via la prise de licences) avec les données du FIJAISV (fichier judiciaire des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes).

Pour l'élaboration du fichier et des données qu'il comporte, les fédérations sportives sont expressément autorisées à recueillir les éléments relatifs à l'identité de leurs licenciés soumis aux dispositions de l'article L. 212-9 et à mettre en œuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel à cet effet.

Qui est soumis à ce contrôle ?

Deux catégories de licenciés sont soumises à ce contrôle :

- Éducateurs sportifs bénévoles et professionnels,
- Exploitants d'établissement d'activité physique et sportive (dont les dirigeants d'associations : président, trésorier, secrétaire …)

11, rue Jules Vallès 75011 Paris
Tél. 01 43 48 22 22 - Fax. 01 43 48 87 91
WWW.AIKIDO.COM.FR
FFAAA@AIKIDO.COM.FR

Agrément N°75 S 273, Arrêté Ministériel du 7 octobre 1985
Membre de l'Union des Fédérations d'Aïkido - Membre pour la France de la Fédération Internationale d'Aïkido

Quelles informations sont à renseigner ?

Les informations indispensables sont :

- Civilité/Genre,
- Nom de naissance (≠ du nom d'usage),
- Prénom(s),
- Date de naissance ;
- Lieu de naissance (département, commune, Pays),
- Département de résidence,
- Département d'exercice (lié à l'affiliation du club).

Pour les licenciés étrangers

- Nom et prénom du père,
- Nom et prénom de la mère.

La FFAAA tient à affirmer son engagement contre toutes violences, de nature sexuelle ou autre, à l'encontre des sportifs majeurs et mineurs. Nous remercions les clubs, les comités départementaux et les ligues pour leurs efforts quotidiens dans cette lutte et compte sur leur mobilisation pour assurer le bon déroulement de ce nouveau dispositif de contrôle.

Si vous avez été victime, ou témoin, de quelconques violences, parlez-en à un proche, un membre de votre club, ligue, ou à la FFAAA.

Cellule d'alerte FFAAA : celluledecoute@aikido.com.fr

Cellule Signal-Sport : https://www.sports.gouv.fr/signaler-une-violence-501